



ENTREPRISES & SERVICES PUBLICS



▲ Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques

[Légiférer]

[46]

TOUT AU LONG DE L'ANNÉE, L'ASSEMBLÉE S'EST ATTACHÉE À EXERCER ET RENFORCER NON SEULEMENT SA CAPACITÉ DE CONTRÔLE DE LA DÉPENSE PUBLIQUE, MAIS AUSSI À GARANTIR AUX CITOYENS UNE RÉELLE SÉCURITÉ FINANCIÈRE. PARALLÈLEMENT AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA GESTION DES ENTREPRISES PUBLIQUES, LES DÉPUTÉS ONT AINSI ADOPTÉ DEUX TEXTES IMPORTANTS, L'UN ACCOMPAGNANT LE REDRESSEMENT EN COURS DE FRANCE TELECOM, L'AUTRE DONNANT À AIR FRANCE LA MAÎTRISE DE SON AVENIR. EN TOUTE FIN D'ANNÉE, UNE « NICHE PARLEMENTAIRE » A ÉTÉ L'OCCASION POUR LE LÉGISLATEUR DE RENFORCER SIGNIFICATIVEMENT LES DROITS DES CONSOMMATEURS.

Entreprises publiques, épargnants, consommateurs : l'Assemblée pose la transparence en règle

France Telecom :

entreprise confortée, situation assainie

« Un projet minuscule pour un problème gigantesque », c'est en ces termes que le rapporteur Jean Proriol a présenté à l'Assemblée le projet de loi relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications qu'elle a adopté le 18 mars. « Minuscule » dans la forme car il ne visait qu'à ajouter deux mots à la loi : elle permet désormais à l'Etat de détenir directement « ou indirectement » la majorité du capital de France Telecom. Gigantesque quant aux enjeux, car avec ce texte, le législateur a contribué à la résorption

de la dette de 68 milliards accumulée par l'opérateur lors de la « bulle internet ». Comme l'a résumé le député François Brottes, le projet de loi « permet à l'Etat de transférer à l'ERAP, établissement public à caractère industriel et commercial, l'intégralité de sa participation dans le capital de France Telecom, et de participer le cas échéant à une augmentation de celui-ci. » Il y a dorénavant une séparation comptable de toutes les opérations entre France Telecom et son actionnaire public.



Faits & Perspectives

**40 milliards
400 millions
d'euros :** telle était au 1^{er} septembre 2003 la valorisation boursière des participations cotées de l'Etat.

240 145 : c'est le nombre total d'employés du groupe France Télécom, 106 000 d'entre eux ayant encore le statut de fonctionnaires.

Zoom

LES CONSOMMATEURS MIEUX ARMÉS FACE AUX PRATIQUES COMMERCIALES

Philippe Houillon, rapporteur pour la commission des lois, sur le projet de loi sur la sécurité financière ▼



▲ Jean Proriot, vice-président de la commission des affaires économiques



▲ Catherine Vautrin, membre de la commission des affaires économiques

C'est à la suite d'une mission confiée par le Premier ministre que le député Luc-Marie Chatel a élaboré la proposition de loi tendant à redonner confiance au consommateur que l'Assemblée a adoptée lors de la « niche » parlementaire du 11 décembre. Ce texte a permis aux députés d'améliorer les droits des consommateurs quant à la résiliation des contrats tacitement reconductibles et des contrats d'assurance. Deux amendements de Maxime Gremetz et Alain Vidalies ont imposé aux établissements de crédit de mentionner le taux de l'usure dans les contrats de crédit renouvelable.

[47]



▲ Odile Saugues, membre de la commission des affaires économiques

Air France plus fort

face à la concurrence

Afin d'accompagner jusqu'à son terme la privatisation d'Air France décidée par le Gouvernement en 1993, l'Assemblée nationale a adopté le 18 mars, et au terme de débats denses et animés, le projet de loi relatif aux entreprises de transport aérien et notamment à la société Air France. De fait, comme l'a fait remarquer le député Christian Blanc – ancien Président de cette compagnie de 1993 à 1997 – « Air France pourra assumer des missions de service public, mais pour

l'essentiel, ses missions sont commerciales, dans un marché mondialisé, concurrentiel et fortement concentré. Il faut donner à cette compagnie les moyens d'affronter cette concurrence, à armes égales avec les autres. ». En première lecture, les députés ont voté un amendement de la commission

donnant la possibilité aux organisations syndicales représentatives de négocier la future convention collective dès avant le transfert de la compagnie au secteur privé.

Protéger les épargnants

des dérives financières

En adoptant, le 17 juillet, le projet de loi relatif à la sécurité financière, les députés ont voulu répondre aux légitimes interrogations que certains scandales financiers à l'étranger avaient fait naître dans notre pays. La loi propose notamment la création d'une nouvelle autorité de contrôle qui pourra recruter des cadres de haut niveau venant du secteur privé. Ainsi, comme l'a noté le rapporteur François Goulard, la fusion de la Commission des opérations de bourse (COB), du Conseil des marchés financiers (CMF) et

du Conseil de discipline de la gestion financière (CGDF) en une Autorité des marchés financiers (AMF) « permettra de renforcer la capacité de contrôle et de sanction du dispositif de régulation dans le secteur financier ». Plus généralement, les députés ont souhaité renforcer la sécurité des épargnants. A l'initiative du député Charles de Courson, les souscripteurs de contrats d'assurance-vie bénéficieront notamment d'une meilleure information.

54% du PIB,
c'est ce que représente la consommation des ménages, moteur essentiel de la croissance économique.